

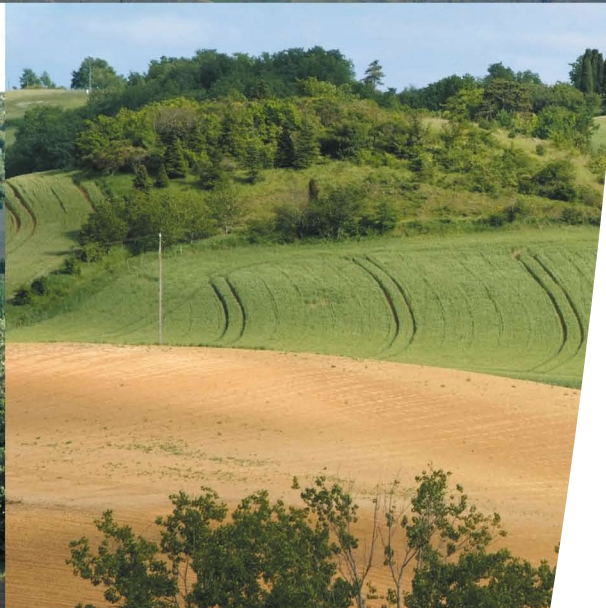
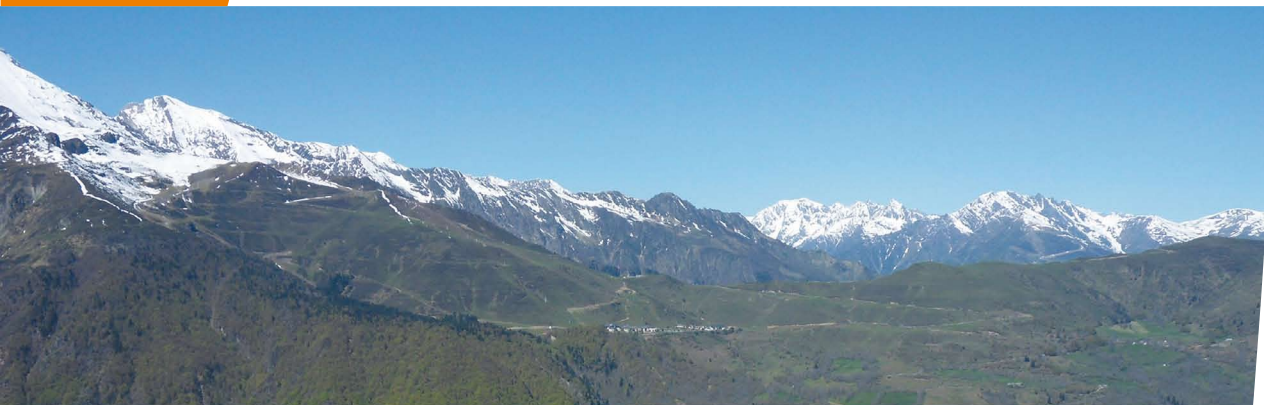


Réseau Paysage Midi-Pyrénées

Les dossiers du réseau

Le point sur les « atlas de paysage » en région

N° 4



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées
Union Régionale Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Midi-Pyrénées

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr
www.caue-mp.fr

Introduction

Le Réseau paysage Midi-Pyrénées favorise des échanges entre les acteurs des territoires autour du paysage et de la mobilisation de la connaissance des paysages dans les projets de gestion des territoires. Si la définition du paysage, telle qu'elle est précisée aujourd'hui par la Convention européenne du paysage (2000) est largement diffusée, la connaissance des paysages de notre territoire régional mérite d'être approfondie à partir d'un travail continu de réflexion mais également de sensibilisation afin d'être mieux intégrée dans les actions de développement, de protection ou d'aménagement de l'espace, urbain aussi bien que rural, construit aussi bien que naturel.

« Paysage, désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations ».

Extrait Convention européenne du paysage dite Convention de Florence entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006 et publiée au journal officiel le 22 décembre 2006.

Comment sont perçus les territoires ? Quels caractères paysagers fondent les ressemblances ou les différences de leurs paysages ? Plus largement, comment s'exprime concrètement la diversité des paysages de Midi-Pyrénées si souvent évoquée ?

L'étape de caractérisation et de lecture commune des territoires est indispensable si l'on souhaite prendre en compte dans les projets d'aménagement du territoire, les paysages, ce qu'ils évoquent et les valeurs qu'y attachent les personnes qui les parcourent. Comme le territoire, tissu complexe constitué au fil du temps, cette démarche est complexe car à la fois globale et évolutive. Elle se construit progressivement par une succession d'allers et retours à différentes échelles de l'espace territorial le plus large à l'espace proche le plus intime, de l'histoire la plus lointaine du territoire à la prospective la plus imaginative de ce qu'il pourrait devenir.

Développer la connaissance des paysages de Midi-Pyrénées et la faire partager est un des axes de travail du Réseau Paysage. Les CAUE de Midi-Pyrénées, impliqués au quotidien avec leurs partenaires sur ces questions, ont proposé à l'échelle départementale, et régionale dans le cadre de leur Union régionale, de poursuivre un travail de connaissance des paysages engagé depuis bientôt 20 ans.

Ce dossier du réseau est l'occasion de faire un point d'étape sur une démarche au long cours qui, comme le paysage, reste toujours en projet. Car les territoires comme la perception qu'en ont les habitants, ne cessent de changer. Les atlas des paysages ont pour vocation d'en garder la mémoire et d'en construire la conscience par la représentation objective qu'ils construisent des territoires. Ils ont pour finalité de permettre aux acteurs locaux de choisir et bâtir en toute conscience, le projet de territoire qu'ils souhaitent transmettre aux générations futures.

La connaissance des paysages de Midi-Pyrénées : 1992/2012, une construction permanente

Le début des années 1990 marque une forte évolution des approches paysagères concrétisée par la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. Il n'est alors plus seulement question de paysages remarquables limités à certains sites exceptionnels, le paysage concerne tous les territoires. A la notion de protection s'ajoute ainsi celle de mise en valeur, on parle alors des paysages ordinaires et du quotidien qui concernent au final tout le monde.

Des actes fondateurs

En Midi-Pyrénées, Georges Bertrand (professeur de géographie au laboratoire GEOgraphie De l'Environnement de l'Université de Toulouse Le Mirail) rédige un rapport présenté au CESR (aujourd'hui CESER : Conseil Économique, Social et Environnemental Régional) en septembre 1994 « Le paysage : un outil pour l'aménagement des territoires en Midi-Pyrénées ». Et alors ? Parallèlement, il impulse la création de l'ITP (Institut Toulousain du Paysage) qui « vise à animer une structure interdisciplinaire et interprofessionnelle en réseau privilégiant la réflexion sur le paysage à l'interface de la recherche scientifique, de l'intervention des services de l'Etat et des pratiques professionnelles »¹. Ces deux initiatives mettront sur le devant de la scène les questions du paysage et les enjeux opérationnels qui lui sont liés.

¹ Voir « Le Réseau Paysage Midi-Pyrénées : un réseau d'échanges interprofessionnels bilan 2003/2010 » Philippe Béringuier GEODE et Laurent Lelli ENFA janvier 2011.

« La représentation paysagère s'élabore à partir d'un processus de va-et-vient entre un sujet et un objet. C'est par essence un produit d'interface liant un territoire à une société. Cette définition élargie mais orientée permet d'éviter un certain nombre d'écueils : un paysagisme esthétisant qui limiterait le paysage à sa dimension sensible et symbolique, un scientisme naturaliste qui ne retiendrait que son fonctionnement biologique et physico-chimique, un intégrisme écologique qui n'y verrait qu'un patrimoine à préserver » Extrait « le paysage : un outil pour l'aménagement des territoires en Midi-Pyrénées » avis du CESR 27/09/1994.

Impliqués dès le début de cette dynamique, les CAUE de Midi-Pyrénées ont proposé un premier programme de réflexion via leur Union régionale. Ces démarches ont alors été soutenues par le Conseil régional puis par la DIREN Midi-Pyrénées (aujourd'hui DREAL).

Une approche régionale

Les travaux engagés par les CAUE, ont permis de proposer une première lecture des paysages de Midi-Pyrénées avec 32 entités présentées dans un classeur intitulé « Mission paysage URCAUE Midi-Pyrénées, septembre 1994 » (figure n°1). Ce premier document a permis d'organiser des réunions d'échanges avec les principaux acteurs concernés en région, puis d'étudier les évolutions de chaque entité et d'en approfondir l'observation pour aboutir à un dossier intitulé « Les paysages de Midi-Pyrénées, éléments pour un inventaire régional prospectif URCAUE Midi-Pyrénées » en mars 1999.

En 2000, ces premiers éléments de connaissance ont fait l'objet d'une publication grand public éditée par l'URCAUE en partenariat avec les éditions Privat dans le cadre de la collection « architecture, paysage et territoire »².

Voir commentaires (plus haut) Parallèlement, au niveau national paraît en 1994 la Méthode pour les atlas de paysage dont l'ambition est de

« couvrir la totalité de l'espace, de sortir d'une logique sélective essentiellement liée à l'application de la loi de 1930 qui a sa propre autonomie et sa propre utilité. Il s'agit cette fois de livrer aux acteurs décisionnels, collectivités ou administrations, par la réalisation de ces "atlas", une somme de connaissances sur les paysages et leurs dynamiques suffisantes pour qu'ils puissent prendre des décisions d'aménagement raisonnées tenant compte de la dimension paysagères »³.

C'est dans ce contexte, que différentes initiatives en matière de connaissance des paysages voient le jour en Midi-Pyrénées à l'échelle départementale et infra départementale.

Ces démarches d'initiatives locales, soutenues par une aide financière de la DIREN (DREAL) et du Conseil régional, ont été le plus souvent conduites ou accompagnées par le CAUE concerné permettant des échanges via leur Union régionale.

² *Paysages de Midi-Pyrénées, ouvrage collectif, éditions Privat et URCAUE Midi-Pyrénées, 2000.*

³ *Méthode pour les atlas de paysage, MATAT/CNRS Segesa 1994.*

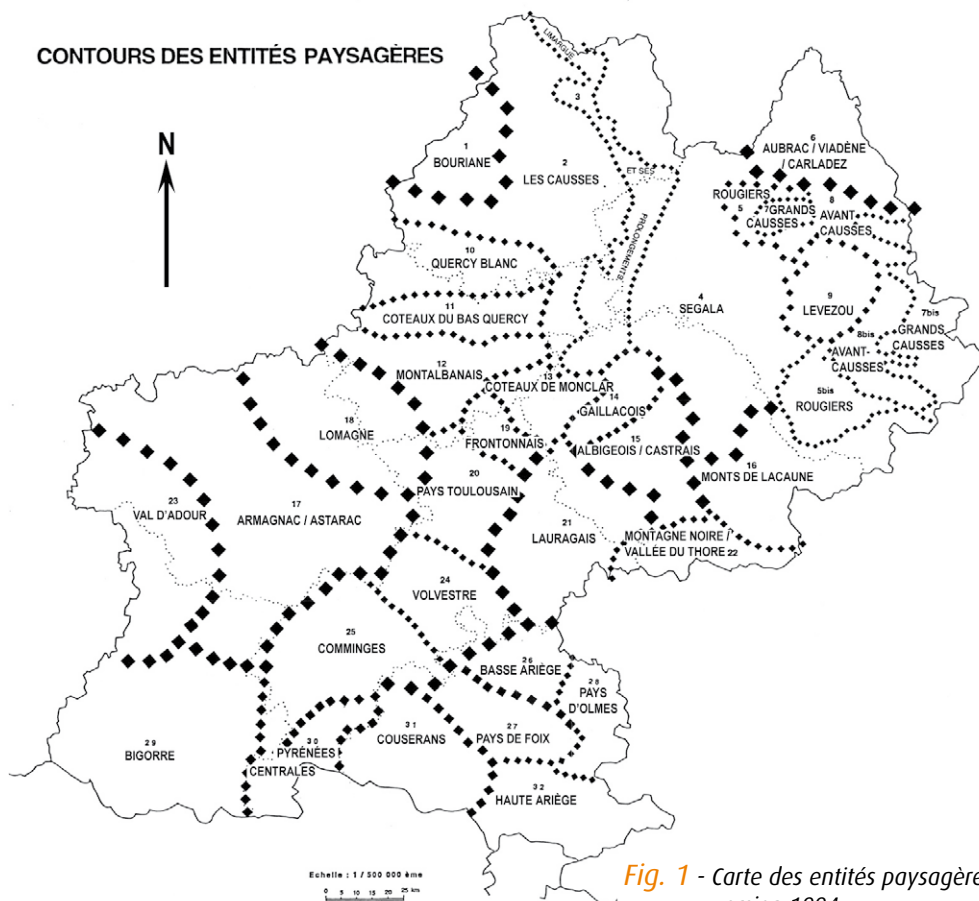


Fig. 1 - Carte des entités paysagères de Midi-Pyrénées version 1994

D'un département à l'autre

En Aveyron et dans le Lot, les CAUE ont entrepris dès 1997, un travail de reconnaissance des entités paysagères en même temps que le travail régional. Ces travaux ont été approfondis depuis dans le Lot et ont fait l'objet dans les deux cas de publications diverses (expositions, plaquettes, cd-rom...). Les éditions du Rouergue ont édité un ouvrage sur les paysages de l'Aveyron en 2007.

Dans le Tarn et Garonne un premier travail avait été réalisé en 1984 par le CAUE. En 1999, la DDE a commandé une étude au paysagiste B. Folléa pour fournir les éléments d'une politique départementale du paysage.

Dans le Tarn et dans le Gers, chaque CAUE s'est associé à des partenaires locaux pour réaliser ces travaux de connaissance. Le CAUE du Gers a travaillé avec l'association Arbres et Paysage 32 pour réaliser l'inventaire des paysages du Gers qui a permis en 2004 l'édition d'un cd-rom et d'un livre avec les éditions du Rouergue. Le CAUE du Tarn a travaillé en partenariat avec le Conseil

général pour réaliser l'atlas des paysages tarnais édité en 2004.

En Ariège, le Conseil général a fait réaliser avec l'appui du CAUE un atlas par le paysagiste A. Mazas en 2006.

En Haute-Garonne, des démarches ont été engagées : atelier de reconnaissances des paysages en 1991 par le CAUE, étude paysagères sur le Frontonnais et sur le Lauragais, atlas des paysages de l'agglomération toulousaine, étude des paysages dans le cadre des différents SCoT du département,... Elles permettent de donner une lecture qui serait à préciser et à formaliser.

Enfin dans les Hautes-Pyrénées une démarche d'atlas vient d'être engagée fin 2012.

A partir de 2009, il a semblé opportun, même si tous les départements n'étaient pas dotés d'atlas, d'engager un travail de mise en cohérence des différents découpages départementaux à l'échelle régionale.



Fig. 2 - Chronologie des atlas en Midi-Pyrénées (extrait « bilan des atlas de paysages en Midi-Pyrénées » rapport de fin d'études, Pascal Porquier ENIHP 2006).

Asseoir la connaissance des paysages de Midi-Pyrénées

Vers une cohérence régionale

La région Midi-Pyrénées dispose aujourd'hui d'un important corpus de données de connaissance sur le paysage mais dont le contenu, le degré de précision, les échelles, les objectifs différents

Une vingtaine de documents aux échelles départementales et régionales (études, atlas, inventaires...) ont été réalisés et sont disponibles, sous différents supports : plaquettes, ouvrages, livrets, Cd-rom, expositions, site internet,...

Ces éléments de connaissance sont dans certains cas approfondis par des études réalisées à des niveaux infra-départementaux à l'occasion de diverses démarches : diagnostic paysage de pays, étude préalable de SCOT ou de PLUi, projet routier, ...

La confrontation de ces données à l'échelle régionale conduit à aborder quatre questions principales : les méthodes utilisées, les échelles, les continuités territoriales et l'approfondissement des enjeux.

- les méthodes utilisées

Pour les six atlas départementaux, bien qu'elle ne soit pas toujours explicitée, les méthodes sont assez proches : une phase documentaire et de reconnaissance rapide s'appuyant souvent sur les entités régionales de 1994 ; une phase de terrain avec des supports divers (grille, cartographie,...) et une couverture photographique ; une phase de restitution croisant observations de terrain et données territoriales. Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un comité de pilotage associant différents partenaires locaux.

« Une entité paysagère est un sous-ensemble du territoire perçu comme cohérent. Elle se caractérise par des caractères géomorphologiques propres et des modes d'occupations humaines relativement homogènes. Ses limites peuvent être franches comme floues et progressives. Le nom d'une entité paysagère peut se confondre avec celui d'une région naturelle. Il peut aussi se référer à une dimension historique d'un pays ou d'un terroir. Son nom traduit souvent un sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire. Au sens de la Convention Européenne du Paysage, l'entité paysagère regroupe plusieurs unités de paysages. » Définition proposée par le CAUE du Lot.

Dans tous les cas on observe la mise en évidence d'un niveau de restitution qui est l'entité paysagère.

La caractérisation des différentes entités, sous-entités ou unités est restituée et illustrée avec différents supports : textes, tableaux, photos, cartes, croquis, blocs diagrammes...

Le choix du format de restitution est lié à la spécificité de l'entité ou de l'unité que l'on souhaite caractériser. Les difficultés apparaissent lorsqu'il faut rapporter ces données à l'échelle régionale par exemple, ce qui a conduit à proposer des supports communs avec les fiches « entités paysagères ».



Fig. 3 - Exemple de fiche entité

- les échelles

L'approche est toujours « multi scalaire » car les niveaux d'observation s'enrichissent mutuellement. En effet pour comprendre un paysage, il faut prendre du recul, la connaissance d'un paysage abordée à l'échelle départementale s'enrichira si elle est mise en perspective avec une approche supra-départementale ; sans négliger l'immersion à une échelle fine. Comme dans les

différents documents les terminologies diffèrent, les CAUE se sont mis d'accord sur une terminologie commune.

Les échelles de restitution des entités paysagères et des sous-entités ou unités ont été questionnées et une correspondance avec les échelles et la terminologie de la méthode nationale des atlas a été proposée.

Terminologie commune CAUE MP	Autres termes utilisés dans les atlas	Terminologie Ministère	Echelle de restitution cartographique
Grands ensembles géographiques			
Entité paysagère	Secteurs paysagers, pays	Famille ensemble ou type d'unité	1/250 000 ^e
Sous entité paysagère	Ensembles de paysage, unités de paysage, détails	Unité paysagère	1/100 000 ^e

Fig. 4 - Tableau vocabulaire

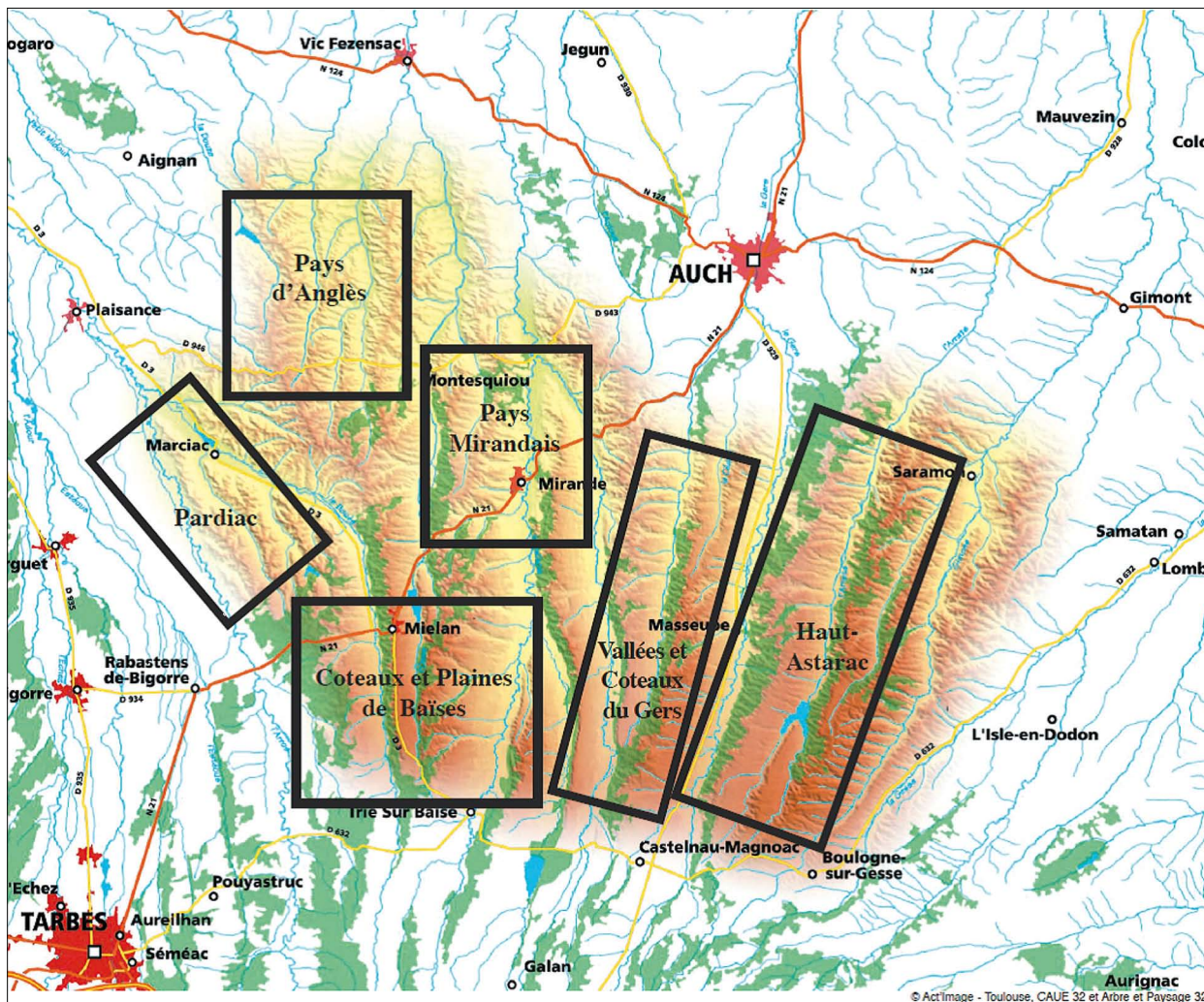


Fig. 5 - Extrait d'un atlas illustrant entité/unités

Cette approche sous-tend un principe d’emboîtement d’échelles avec chaque sous-entité/unité comprise en totalité dans une entité (figure 6).

Entité	Sous-entité/unité	Détail
Volvestre et coteaux de la Garonne	Collines du Terrefort ariégeois	Paysages de la Lèze
Midi-Pyrénées : 09, 31		Paysages de l'Arize
Midi-Pyrénées : 09, 31		
Coteaux de Mirepoix	Pays de Mirepoix	Paysages de la basse vallée de l'Hers et du terrefort de Mirepoix
Midi-Pyrénées : 09		Paysages des coteaux mirapiciens
Languedoc Roussillon : 11		Paysages de la moyenne vallée de l'Hers
Pays d'Olmes	Pays d'Olmes	Paysages des cluses du Plantaurel
Midi-Pyrénées : 09		Paysage du haut pays d'Olmes
Languedoc Roussillon : 11		
Plantaurel et petites Pyrénées	Plantaurel	Paysages du Volvestre ariégeois
Midi-Pyrénées : 09, 31		Séronais (partie Plantaurel du Séronais)
		Paysages de la ville comtale (partie Plantaurel du bassin de Foix)

Fig. 6 - Exemple d'emboîtement d'échelles à partir de l'Atlas des paysages d'Ariège

- la continuité territoriale et limites

Il est entendu que le paysage ne s'arrête que très rarement sur une limite administrative. Confronter les données départementales de paysage nécessite de revisiter les limites des entités à la lumière des travaux de ses voisins midi-pyrénéens mais aussi hors Midi-Pyrénées. Ce travail nécessite aussi de vérifier l'emboîtement des échelles d'un département à l'autre. De la même manière, le découpage des paysages en entité, sous-entité ou unité doivent être compris plutôt comme des outils facilitant l'analyse que comme des réalités en tant que telles : les limites n'ont pas de matérialité. L'emboîtement des échelles permettent, à ce titre, de relativiser le poids des limites et des transitions entre les unités.

- L'approfondissement des enjeux

Jusqu'où un atlas doit-il développer les dynamiques et les enjeux ? Les réponses sont très différentes d'un document à l'autre. Certains s'arrêtent à la caractérisation des entités paysagères en évoquant les évolutions, d'autres esquissent des orientations paysagères départementales.

Quoiqu'il en soit l'approfondissement des données de paysage permettant d'anticiper les effets de facteurs évolutifs sur le territoire constituent les arguments nécessaires à la qualification des enjeux. La limite entre « informer pour mieux appréhender » et « prescrire des orientations de projet » est cependant difficile à établir. L'appropriation du document ne doit pas inciter les maîtres d'œuvre et maître d'ouvrage à appliquer des recettes. L'un des objectifs essentiels des Atlas consiste, à partir de la caractérisation d'un paysage à fournir les éléments qui permettent d'expliquer son fonctionnement, ses évolutions, et de cerner les éléments permanents qui le constituent afin de permettre aux acteurs de disposer des premières données à prendre en compte dans une démarche de médiation, de gestion ou d'aménagement. La qualification des enjeux est un temps de débat qui permettra par la suite d'interroger, d'interpeller les acteurs locaux à partir d'une série de questions problématisées et révéler les potentialités avant de composer, de projeter.

Un atlas régional interactif

La mise en cohérence des atlas départementaux a permis de construire une présentation régionale disponible sur Internet :

www.caue-mp.fr/dossiers-thematiques/paysages-de-midi-pyrenees/itemid-12.html

On peut y consulter et télécharger (figure 7) :

- la liste des 43 entités paysagères régionales ;
- les 39 fiches des entités ;
- une cartographie interactive des entités (Google maps ou Google earth) ;
- des liens vers les atlas départementaux.

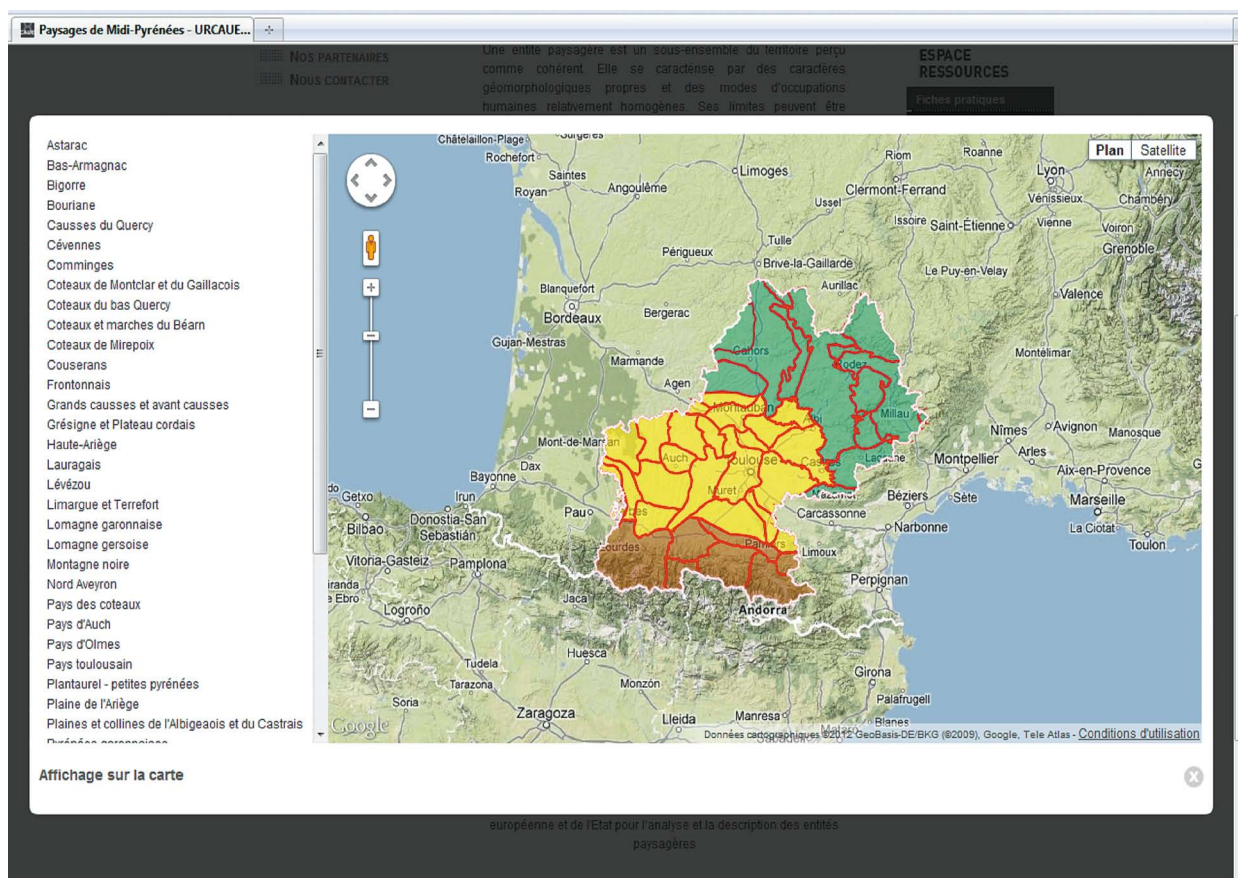


Fig. 7 - Capture d'écran du dossier thématique « les paysages de Midi-Pyrénées »

La cartographie propose l'échelle des entités paysagères. Elle pourra être complétée par d'autres informations plus détaillées au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les départements.

La connaissance des paysages pour l'aménagement durable des territoires

« Connaître les paysages pourquoi faire ? » ; « Les atlas de paysage, à quoi ça sert ? » ; « Comment utiliser les atlas pour des projets d'aménagement ? »

Comme toute connaissance, celle des paysages n'est pas une fin en soi. Elle constitue une ressource qui pour chaque questionnement nouveau, chaque action de développement, chaque aménagement, chaque échelle d'étude, chaque nouvel acteur auquel elle s'adresse nécessite une réappropriation. En ce sens la matière et les ressources des atlas s'éloignent des démarches prescriptives et normatives. Autrement dit, les connaissances des paysages ne constituent en aucun cas des recettes à appliquer, elles sont mises à la disposition des acteurs afin « qu'ils puissent prendre des décisions d'aménagement raisonnées tenant compte de la dimension paysagère »⁴.

Lorsque l'on passe à l'action, le paysage devient une démarche qui donne du sens, au service du développement territorial dans toutes ses dimensions : animation, concertation, promotion, conception d'aménagement, valorisation patrimoniale⁵...

Le paysage présente quatre dimensions incontournables : spatiale, culturelle, collective et de projet.

L'enjeu principal des atlas de paysage est donc de favoriser la mobilisation des acteurs autour des démarches de projet de territoire. Ils doivent aider à faire des choix pour accompagner l'évolution des territoires en évitant de les banaliser ou de les uniformiser. Ceci dit, la connaissance des paysages synthétisée dans les atlas n'est pas figée, elle reste évolutive, attentive aux dynamiques sociales et territoriales et permet de cibler des études complémentaires.

L'utilisation des connaissances des atlas de paysage ne va pas de soi, Les CAUE de Midi-Pyrénées en partenariat avec la DREAL ont entrepris l'élaboration d'un ouvrage « Paysage en Midi-Pyrénées ». Cet ouvrage, sous forme de guide vise à transmettre à grande échelle une vision sensible des paysages de la région, mais aussi à l'échelle du projet de territoire des exemples, qui illustrent dans différents projets, pourquoi et comment la prise en compte du paysage a permis de réaliser des projets de qualité.

« L'analyse paysagère, qui fait constamment appel à la sensibilité, à la qualité de la vie, à l'identité, au territoire, paraît constituer l'un des outils privilégiés de réflexion et de développement à l'échelle locale ». Extrait « le paysage : un outil pour l'aménagement des territoires en Midi-Pyrénées » avis du CESR 27/09/1994.

⁴ Méthode pour les atlas de paysage, MATAT/CNRS Segesa 1994

⁵ Cf. plaquette « Paysage et projet de territoire » éditée par l'URCAUE Midi-Pyrénées en 2000

Bibliographie

- Méthode pour des atlas de paysages Ministère de l'Aménagement/CNRS 1994.
- "Ariège caractères" CAUE Ariège 2002 (livret 64p).
- "Atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées" Conseil Général de l'Ariège 2006 (Cd-rom 430p et livret 56p).
- "Paysages de l'Aveyron" CAUE de l'Aveyron 1998 (plaquette 26 p).
- "Paysages de l'Aveyron, portraits et enjeux" Editions du Rouergue 2007 (livre 335 p).
- "Entités paysagères de l'Aveyron" CAUE de l'Aveyron 2007 (Cd-rom env. 200p).
- "Paysages du Gers" Editions du Rouergue 2004 (livre 265 p).
- Inventaire des paysages du Gers 2004 (Cd-rom).
- "Les sous entités paysagères du Lot" CAUE du Lot 1997 (rapport env. 90p).
- "Paysages du Lot, identités, diversités, évolutions" CAUE du Lot 2009 livret 36p).
- "Paysages du Nord du Lot, Etat des lieux" CAUE du Lot 2010 (Cd-rom env. 130 p).
- "Atlas des paysages tarnais, diversité, évolutions, enjeux" 2004 (rapport 160 p).
- "Les paysages de Tarn et Garonne" CAUE de Tarn et Garonne 1984 (rapport 159 p).
- "Tarn et Garonne, éléments pour une politique du paysage" DDE de Tarn et Garonne 1999 (rapport 221 p).
- "Mission Paysage" URCAUE Midi-Pyrénées 1994 (classeur).
- "Les paysages de Midi-Pyrénées, éléments pour un inventaire régional prospectif" URCAUE Midi-Pyrénées 1999 (dossier avec 5 rapports et 32 fiches).
- Paysages de Midi-Pyrénées Privat/URCAUE Midi-Pyrénées 2000 (livre 128 pages).

Sitologie

MEDDE :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Atlas-de-paysage.html>

DREAL Midi-Pyrénées :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/sites-et-paysages-r1721.html>

URCAUE Midi-Pyrénées :

<http://www.caue-mp.fr/dossiers-thematiques/paysages-de-midi-pyrenees/itemid-12.html>

Les dossiers du réseau

- N° 1 - Le paysage des vieilles forêts
- N° 2 - Forêts et paysage
- N° 3 - Retrouver la Garonne
- N° 4 - Atlas des paysages en région

Rédaction : Philippe Labaume / URCAUE Midi-Pyrénées

Illustrations/cartographie : URCAUE Midi-Pyrénées

Crédit photos et mise en page : Christian Gabolde / DREAL Midi-Pyrénées

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées

Service des Territoires, de l'Aménagement,
de l'Energie et du Logement
Division Territoires, Sites et Paysages

Cité Administrative, Bât B
1, rue de la Cité administrative
BP 80002

31074 TOULOUSE Cedex 9
Tél. 33 (0)5 61 58 65 21
Fax. 33 (0)5 61 58 65 51

Union Régionale
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
Midi-Pyrénées

5, avenue Frizac
31400 Toulouse
Tél. 33 (0) 5 34 41 39 59
Fax 33 (0) 5 34 41 39 51



COMITÉ
D'ANIMATION

